

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 06 OCTOBRE 2023
--

L'an deux mil vingt-trois le 12 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D’AFFICHAGE 06 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Monsieur Pascal LEMAITRE, Mesdames Beatrice HEUVELINE, Elisabeth GREGOIRE, Lynda LEVERD, Monsieur Serge JARDIN, Madame Catherine de la HOUGUE, Messieurs Denis MARTIN, Fabien GESLOT, François JOEL, Arnaud MAHE, Bernard GERARD, Philippe PIERRE, Didier LEGRAND, Mesdames Claire TANGY, Micheline CAVE, Sophie LEFRANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.
Mme Lydie LEBLOND qui donne procuration à Mme Elisabeth GREGOIRE.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mesdames Pascale DUVAL, Françoise LENOIR, Messieurs Emmanuel LECONTE, Xavier de WOILLEMONT.

Monsieur Fabien GESLOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 28

Présents : 20

Procurations : 03

Votants : 23

DEL12102023/104

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du comité social technique du 21 septembre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :



AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

- comité social territorial du jeudi 21 septembre 2023 -

COMMUNE DE TOURNEVILLE-SUR-MER

Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

Proratification pour les agents à temps complet ou à temps partiel : oui

Nature de l'autorisation	Justificatif demandé par la collectivité	Durée proposée par la collectivité
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	Extrait d'acte de mariage ou attestation d'enregistrement de PACS	4 jours ouvrables
Mariage d'un enfant de l'agent	Extrait d'acte de mariage	2 jours ouvrables
Conclusion d'un PACS d'un enfant de l'agent	Attestation d'enregistrement de PACS	2 jours ouvrables
Naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS	Extrait d'acte de naissance	3 jours ouvrables pour chaque naissance
Arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption	Certificat d'adoption	3 jours ouvrables pour chaque arrivée
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent	Certificat médical	5 jours ouvrables
Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent	Extrait d'acte de décès	12 jours ouvrables
Décès : <ul style="list-style-type: none">- d'un enfant de moins de 25 ans- d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente- d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent	Extrait d'acte de décès	14 jours ouvrés + 8 jours d'absence complémentaire fractionnables et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent	Extrait d'acte de décès	5 jours ouvrables
Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	Extrait d'acte de décès	3 jours ouvrables + 1 jour si le parent habitait à plus de 80 km
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent	Extrait d'acte de décès	3 jours ouvrables
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde : <ul style="list-style-type: none">- enfant âgé de 16 ans au plus- enfant handicapé sans limite d'âge	Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, par une année civile Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- Le décompte des jours octroyés s'effectue par année civile.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement. (Acte de décès, certificat médical...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 01 janvier 2024,
- Précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Sabrina REGNAULT

Fabien GESLOT